

**APPEL A CANDIDATURE
FESTIVITÉS DE PENTECÔTE 2027 WISSEMBOURG**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DU TRIBUNAL**

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

Préambule

Les Festivités de Pentecôte sont un évènement organisé par la Ville de Wissembourg depuis plus de 150 ans.

Pour 2027, il aura lieu du vendredi 14 au lundi 17 mai.

En sus des animations gérées par la Ville de Wissembourg, la Place du Tribunal est dédiée à l'implantation d'une structure éphémère privée.

La Ville de Wissembourg organise ainsi l'appel à concurrence pour l'attribution de cet emplacement.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'exploitation et la gestion complète d'un établissement temporaire, non contiguë à un établissement existant, qui sera installé sur le domaine public, à savoir :

- Parking du Tribunal, Place du Tribunal à Wissembourg

Cette autorisation d'exploiter est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être délivrée pour les festivités de Pentecôte 2027.

L'établissement éphémère participera à l'animation de la ville, en adéquation avec l'esprit des Festivités de Pentecôte.

Article 2 : Exploitation

2.1 : Autorisations

Le demandeur doit être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés et être en possession d'un Kbis daté de moins de 3 mois.

Il ne pourra être autorisé à exploiter son installation que sous réserve du respect des obligations suivantes :

- être titulaire du permis d'exploitation
- contracter toutes polices d'assurance en matière de responsabilité civile et de dommage aux biens
- respecter les dispositions édictées par le règlement sanitaire départemental en matière de sécurité et de salubrité publiques
- fournir les pièces justificatives mentionnées à l'article 8 du présent document

L'autorisation pourra également être révoquée en cas d'avis défavorable émis par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité dans les ERP-IGH.

2.2 : Ventes

Le bénéficiaire est autorisé à proposer un espace d'animation et de restauration comprenant un bar et une scène sur laquelle pourront se produire des orchestres, groupes de musique et DJ.

Le prix des boissons et des repas doit être affiché en permanence et de façon lisible aux entrées du local.

Afin de respecter la démarche en matière de développement durable, la vaisselle à usage unique est interdite. Le bénéficiaire veillera au tri des déchets et à la limitation de la consommation d'eau et d'électricité.

Les candidats sont invités à formuler toutes autres propositions participant d'une démarche éco-responsable de cet événement.

2.3 : Responsabilité, assurances et garantie

Les installations sont placées sous l'entière responsabilité de l'exploitant qui veillera à la sécurité des usagers, de ses installations et du site en général. Il sera particulièrement vigilant aux conditions météorologiques et respectera les consignes et directives en cas d'alerte orange ou rouge de Météo France.

Il ne gênera pas l'accès des véhicules utilisateurs des parkings alentours ainsi que l'accès des véhicules prioritaires. Il respectera l'ensemble des obligations légales et réglementaires.

Il aura préalablement souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'activité exercée sur le domaine public.

Il devra assurer ses activités et son personnel, son matériel et le matériel éventuellement mis à disposition par la Ville de Wissembourg, en responsabilité civile et en dommages aux biens (incendie, dégâts des eaux, vol, etc....).

Il sera demandé à l'exploitant de mettre en place un dispositif de sécurité adapté à la nature et à l'ampleur de l'événement, comprenant notamment la présence d'agents de sécurité privés. Le dimensionnement de ce dispositif (nombre d'agents, plages horaires, missions) sera défini en concertation avec la Ville de Wissembourg.

L'exploitant devra installer et maintenir en fonctionnement un limiteur de pression acoustique conforme à la réglementation en vigueur, dont les paramètres pourront être définis et contrôlés en lien avec la Ville de Wissembourg.

Article 3 : Aménagement de l'espace

3.1 : Les équipements

L'exploitant devra fournir un chapiteau de 20 m x 50 m permettant l'accueil du public. Des structures supplémentaires sont à prévoir pour la partie restauration. La Ville de Wissembourg pourra mettre à disposition de l'exploitant un chariot élévateur, sous réserve de disponibilité.

Les chapiteaux, tentes et autres structures que l'exploitant souhaite installer devront avoir obtenu une attestation de conformité et fait l'objet d'une inscription au registre de sécurité. Une attestation de bon montage et de bon liaisonnement au sol devra être fournie avant l'exploitation du chapiteau. La structure devra être équipée de telle sorte à limiter toutes nuisances sonores. Toutes les structures devront faire l'objet d'une vérification électrique pour les installations propres à l'établissement, pour celles ajoutées par les utilisateurs et pour toutes les autres installations techniques.

L'installation éphémère doit proposer au public des espaces de rencontre, de restauration, de détente et de convivialité en respectant l'esprit des Festivités de Pentecôte. L'installation doit être aménagée, éclairée et décorée en harmonie avec l'environnement et la thématique de l'événement.

La Ville de Wissembourg sollicitera le passage de la commission de sécurité compétente

préalablement à l'ouverture au public. L'exploitant s'engage à faciliter cette visite et à lever l'ensemble des éventuelles prescriptions émises.

3.2 : Le mobilier

Le mobilier, de bonne qualité (tables, chaises, bancs...), sera fourni par l'exploitant et installé de façon à assurer la sécurité des usagers.

3.3 : Technique

Sous réserve de la délivrance des autorisations nécessaires, la Ville de Wissembourg pourra mettre à disposition une estrade, une piste de danse, des grilles de chantier, des barrières d'accueil, des bennes à verre et à déchets.

Electricité : la mise en place d'armoires électriques provisoires devra être demandée par l'exploitant auprès de l'Electricité de Strasbourg.

Eau : la pose du compteur d'eau et la demande de branchement devront être faites auprès de la Ville de Wissembourg.

Article 4 : Entretien du site

L'espace mis à disposition sera entretenu par l'exploitant qui restituera le domaine public dans son état d'origine (y compris les espaces verts environnants). Toute dégradation devra être réparée et les travaux de remise en état lui seront facturés.

Il veillera à la propreté du site et disposera des cendriers extérieurs.

La Ville de Wissembourg se chargera d'un nettoyage extérieur du site chaque matin.

Des bacs à ordures ménagères pourront être fournis par la Ville de Wissembourg qui en assurera le ramassage.

Article 5 : Animations

L'installation éphémère contribue à l'animation de la Ville. Un programme détaillé d'animations pour chaque jour devra être présenté à cet effet pour validation au service animations de la Ville de Wissembourg à l'exception du dimanche 16 mai 2027 de 11h à 19h, créneau réservé aux prestations des groupes folkloriques prises en charge par la ville.

L'exploitant se chargera de fournir le matériel sonore et lumière et de l'installer. En raison de la participation à l'animation du chapiteau de groupes gérés par la Ville de Wissembourg, le coût du matériel sera pris en charge à hauteur de 50 % par cette dernière, sur présentation préalable d'un devis détaillé. La Ville se réserve le droit de procéder à une mise en concurrence ou à une comparaison des offres avant validation de sa participation financière.

L'exploitant assurera le bon déroulement, la sécurité et le respect des horaires des animations. Il s'engage à respecter et à faire respecter une bonne cohabitation avec les riverains et sensibilisera sa clientèle sur la gestion du bruit à partir de 22 heures.

L'exploitant prévoira une surveillance du site pendant toute la période d'installation. Il fournira impérativement un service d'ordre pour toutes les soirées.

L'exploitant veillera à faire les déclarations auprès de la SACEM et s'acquittera de toutes les charges afférentes aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle (à l'exception du dimanche 16 mai 2027 de 11h à 19h).

Article 6 : Redevances

Le bénéficiaire versera à la Ville de Wissembourg une redevance d'occupation du domaine public composée d'une part fixe de 200 € et d'une part variable correspondant à 2 % des recettes réalisées, dans la limite d'un montant total de 400 €. Le calcul de la part variable sera établi sur la base d'un état récapitulatif détaillé des recettes certifiées par le bénéficiaire et transmis à la Ville dans un délai de 60 jours suivant la fin de l'exploitation. La Ville se réserve le droit de demander tout justificatif utile à la vérification des montants déclarés.

Les frais d'abonnement et de consommation d'eau ainsi que la redevance assainissement et ordures ménagères seront à régler auprès des services de la Ville de Wissembourg, l'abonnement et la consommation électrique auprès de l'Electricité de Strasbourg.

Les animations seront à l'entière charge de l'exploitant. Il en assurera la promotion et la communication. Toute publicité, affichage, ainsi que les supports de communication devront obligatoirement mentionner le soutien de la Ville de Wissembourg et faire apparaître son logo. Toute communication mentionnant la Ville de Wissembourg et affichant son logo devront faire l'objet d'une validation préalable par le service communication de la Ville (communication@wissembourg.fr).

Article 7 : Période et horaires d'ouverture

La structure éphémère pourra ouvrir ses portes au grand public du vendredi 14 au lundi 17 mai 2027.

Les périodes d'installation et de démontage ne sont pas comprises dans la période d'exploitation. Les horaires d'ouverture sont autorisés jusqu'à 1h30 le vendredi, jusqu'à 3h00 les samedis et dimanches, et jusqu'à 00h00 le lundi.

L'exploitant est tenu de respecter strictement cette période et ces horaires d'ouverture. Toute fermeture exceptionnelle pour cause de météo défavorable, ou cas de force majeure, fera l'objet d'une communication à la Ville de Wissembourg.

Article 8 : Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le dossier de présentation du candidat faisant apparaître sa capacité financière, son expérience dans le domaine de la restauration et de l'exploitation d'une structure éphémère,
- le dossier technique présentant le descriptif du projet, les aménagements, les dates et horaires d'ouverture, la carte des menus, plats et boissons,
- la demande d'installation temporaire,
- le dossier de sécurité pour manifestation exceptionnelle,
- le schéma d'implantation avec plans détaillés et cotés,
- le permis d'exploitation,
- l'extrait Kbis daté de moins de trois mois,
- l'attestation d'assurance couvrant l'activité exercée sur le domaine public en cours de validité,
- le programme des animations envisagées.

Seuls les dossiers qui présenteront un schéma d'exploitation complet et à jour (plans détaillés de la structure, photo d'aménagement, photos du mobilier et de la décoration, programme d'animations envisagées...) ainsi que les pièces justificatives demandées seront examinées.

Article 9 : Critères de jugement des offres

Tous les dossiers de candidature seront examinés par la Ville de Wissembourg. En cas de négociations avec un ou plusieurs candidats, La Ville de Wissembourg se réserve le droit de demander des modifications aux projets.

Les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- la restauration proposée (30%),
- les prescriptions techniques (40%),
- les animations proposées (20%),
- la politique tarifaire (5%),
- autres propositions (5%).

Article 10 : Conditions d'envoi et remise des offres

Les candidats devront remettre leurs offres au plus tard le **2 novembre 2026** à

: MAIRIE DE WISSEMBOURG
SERVICE ANIMATIONS
11 PLACE DE LA REPUBLIQUE
67160 WISSEMBOURG

Ou par mail au service

animation

animation@wissembourg.fr

06 02 15 84 94